



SPECIAL EPEP

Chers directrices et directeurs,

Les attentes qui pèsent sur l'Ecole se sont démultipliées et complexifiées : suppression du samedi matin (dispositif d'aide personnalisée et nouvelle définition du service des enseignants), gestion des EVS et AVS, mise en place de l'accompagnement éducatif en éducation prioritaire, SMA et maintenant pandémie grippale ... force est de constater que le fonctionnement de l'école et, en découlant, la direction d'école, sont percutés de plein fouet.

Quelle structure administrative et pédagogique, avec quels objectifs, quels modes opératoires, quelle architecture financière et juridique mais aussi quel pilote sont le plus à-même, aujourd'hui, de répondre efficacement aux nouveaux défis que doit relever l'école primaire ? Cette question est au carrefour des questionnements sur l'école primaire depuis de nombreuses années sans qu'une solution miracle n'ait vu le jour et pour cause : la diversité des situations des écoles fait qu'on ne peut répondre de manière univoque aux problèmes qui s'y posent.

Dans le paysage, ces dernières années, le gouvernement a avancé une piste : la création d'établissements publics dans le premier degré. Ainsi, depuis 2004, année où est apparu le terme d'EPEP dans la loi relative aux responsabilités et libertés locales, ce cheval de bataille politique fait son bonhomme de chemin tant dans l'hémicycle que dans les services du Ministère de l'Education nationale. Craint par les adjoints, objet de scepticisme pour les collectivités territoriales, aimant ou repoussoir pour les directeurs d'école, l'EPEP s'est mué plusieurs fois sous l'impulsion de projets de décrets et de projets ou propositions de loi.

Qu'en est-il aujourd'hui ? D'où viennent ces EPEP ? Quelles sont les perspectives qui s'offrent à nous ? Le SE-UNSA se propose, à travers ce deuxième numéro d'Infos-Directeurs d'avancer quelques éléments de réponse et vous invite à réagir (voir page 7).

Stéphanie VALMAGGIA-DESMAYSON
Elue nationale du SE-UNSA à la CAPN
Déléguée nationale du SE-UNSA
chargée du 1^{er} degré



UN PEU D'HISTOIRE...

>> Rapport du recteur PAIR*

Dans un premier temps, il s'agit de réunir les écoles trop petites pour rompre l'isolement et favoriser un véritable travail collectif puis de créer des établissements du premier degré.

> Quelle taille ?

La masse critique préconisée est de 15 à 30 classes (une école urbaine lorsqu'elle atteint une quinzaine de classes ; le groupement d'une école maternelle et d'une école élémentaire proches ; au plus une dizaine d'écoles à trois classes en milieu rural ...)

> Quelles fonctions pour ces établissements ?

↳ **pédagogique** : nécessité d'un projet

↳ **administrative** : recentrer les tâches administratives du directeur afin qu'il soit plus disponible pour les élèves et les familles.

↳ **de gestion des personnels** : répartition des emplois, lieu de nomination des personnels

↳ **de mutualisation** : partage de ressources documentaires et d'équipements ainsi que gestion des moyens

financiers

↳ **d'ouvertures et de partenariats** : relations avec l'environnement socioculturel dans le cadre d'un projet éducatif local et avec l'enseignement du second degré.

Le rapport PAIR insiste sur l'importance de la négociation au cas par cas avec les communes pour créer ces établissements du premier degré.

*Rénovation du service public de l'Éducation nationale: responsabilité et démocratie

>> Loi relative aux responsabilités et libertés locales

L'article 86 enclenche le processus politique en prévoyant un décret permettant l'expérimentation d'EPEP : « Les établissements publics de coopération intercommunale ou plusieurs communes d'un commun accord, ou une commune, peuvent, après avis des conseils des écoles concernées et accord de l'autorité académique, mener, pour une durée maximum de cinq ans, une expérimentation tendant à créer des établissements publics d'enseignement primaire. (...) Le conseil d'administration de l'établissement comprend des représentants des collectivités territoriales, des enseignants et des parents. Un décret en Conseil d'Etat détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de cet établissement ainsi que les modalités d'évaluation des résultats de l'expérimentation. »

> Les critiques politiques

Cet article résulte d'un amendement parlementaire passé en force contre l'avis du Ministre de l'Éducation Nationale. Cette disposition a aussi été fortement contestée par la gauche : « non discuté par suite de l'usage de l'article 49.3, modifié en commission mixte paritaire, n'a fait l'objet d'aucune discussion publique permettant d'éclaircir l'intention du législateur et du gouvernement ».

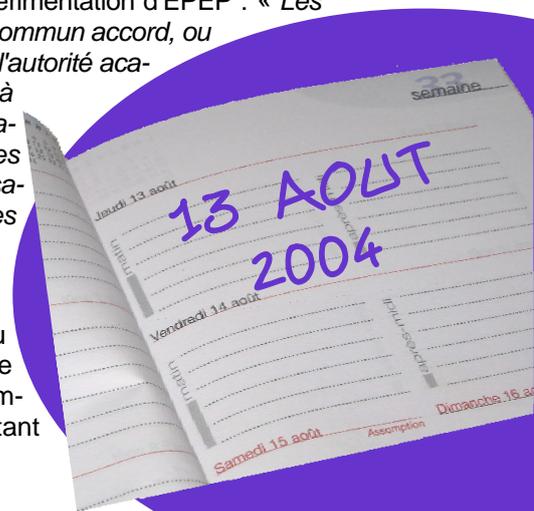
> La traversée du désert

De 2004 à 2006, on n'entend plus parler de cet article. Le 28 juin 2006, Alain GEST, député UMP de la Somme, dépose un rapport à l'Assemblée Nationale pour exiger l'élaboration du décret réglementant l'expérimentation des EPEP.

> L'avis du SE-UNSA

La création d'un tel établissement suppose un cadre juridique précis inexistant dans le 1er degré.

On peut cependant supposer que comme tout établissement public, il aura un conseil d'administration, un président, un budget propre et sans doute une part d'autonomie. Quelle sera la composition du conseil d'administration ? Elus, parents, enseignants, acteurs économiques ? Dans quelles proportions ? Qui sera le président ? Un élu politique, un parent, un directeur à statut particulier ? Influera-t-il sur les choix pédagogiques et les projets des équipes d'enseignants ? Ce dispositif suppose l'abandon par les communes de leurs compétences en matière scolaire. Ceci explique sans doute leur absence de précipitation pour créer ces EPEP.



PREMIERES OFFENSIVES...

2006

LE 1^{ER} PROJET DE DECRET

>> L'institut Montaigne plaide pour une plus grande autonomie dans le premier degré et rappelle l'existence de l'article 86 mais en pointant le fait que le décret d'application n'est toujours pas publié.

>> Poussé par sa droite, même traînant des pieds, le ministre De Robien est contraint à sortir du bois. En décembre, il met en place un groupe de travail sur le fonctionnement de l'école et propose un projet de décret dont les objectifs affichés sont une « gestion mutualisée de moyens » et une « action pédagogique plus efficace de ces écoles ».

↳ La création d'un EPEP reposerait sur une initiative des élus et nécessiterait l'accord de l'IA après avis du (ou des) conseil(s) d'école.

↳ Le conseil d'administration serait constitué de 10 membres maximum pour les EPEP d'1 à 10 écoles et de 20 membres maximum pour les EPEP de 11 écoles et plus. Sa composition serait de 50 à 60% de représentants des communes ou le cas échéant de (ou des) établissement(s) public(s) de coopération intercommunale, de 30 à 40 % de représentants des directeurs et des autres enseignants des écoles concernées, de 10 à 20% de représentants des parents d'élèves des écoles concernées.

↳ Un conseil pédagogique serait créé pour coordonner l'action pédagogique des écoles concernées et préparer la partie pédagogique du projet d'établissement.

↳ L'EPEP serait dirigé par un directeur désigné par l'IA (inscrit sur liste aptitude), et représenterait l'organe exécutif de l'EPEP. Il disposerait d'un poste de secrétariat mis à disposition par les collectivités.

↳ Ses ressources financières relèveraient de subventions des EPCI, des communes concernées, d'autres collectivités et de l'Etat. Un agent comptable serait nommé par le ministre des finances (ou avec son agrément).



Le SE-UNSA, seul syndicat représentatif présent lors des discussions, exprime son opposition au premier projet de décret soumis par le Ministère.

2007

Devant notre refus, un deuxième projet nous est soumis dans le cadre de la préparation du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE).

Loin d'améliorer la première version, ce texte accroît notre opposition, en renforçant par plusieurs biais, la mise sous tutelle par les élus locaux du fonctionnement de l'école primaire. Avec d'autres organisations, nous demandons le report de l'examen de ce texte. Notre demande est repoussée et le CSE est réuni le 25 janvier (boycotté par plusieurs syndicats et fédérations de parents d'élèves).

Le CSE est reconvoqué le 5 février pour examiner le projet de décret du Ministère : il recueille 41 voix contre (dont la nôtre), 1 pour (MEDEF), 1 abstention et 4 refus de vote.

Malgré tout, le Ministre annonce maintenir ce projet et le soumet au conseil d'Etat.

LE 2^{EME} PROJET DE DECRET

L'ERE SARKOZY...

Le conseil d'État

Le 9 mai 2007, le Conseil d'État approuve le projet de décret proposé par le ministre. Mais il n'a jamais été publié ...

Le rapport ATTALI sur la libération de la croissance

Fin mai 2007, le chantier des EPEP est relancé, à l'occasion de l'examen par les députés UMP du rapport ATTALI. Il y est proposé de donner aux écoles primaires, dès 2009, un statut juridique similaire aux EPLE. Pour prendre en compte les disparités locales, les parlementaires proposent que « les écoles qui disposent aujourd'hui d'un

directeur à temps plein (au-delà de 10 classes) deviennent un EPLE et que les autres écoles forment un EPLE en réseau autour d'un bassin de vie ». Les informations d'ATTALI sont visiblement lacunaires : les directeurs d'école ne sont déchargés à temps plein qu'à partir de 12 classes maternelles ou 13 classes primaires !

Xavier DARCOS entre en scène

> Lors du Conseil Territorial de l'Éducation Nationale il déclare : « dans les EPEP il faut un chef, un vrai, qui soit le patron pour bien faire tourner sa boutique ».

> Lors de sa conférence de rentrée, le 29 août 2007, il annonce : « il faut que nous allions vers des établissements publics du premier degré rassemblés dans une même structure publique ».

Le SE-UNSA a immédiatement réagi par courrier auprès du Ministre pour lui demander d'ouvrir une réelle concertation sur le fonctionnement et la direction de l'école mais aucune discussion n'a vu le jour. Devant les multiples réactions d'opposition venant de toutes parts et en raison de la perspective des élections municipales en mars 2008, le Ministre gèle temporairement le projet.

Le Ministère en « off », l'UMP en « on »

En 2008, le feuilleton EPEP connaît un nouveau rebondissement.

Trois députés UMP, Benoist APPARU (Marne) - Frédéric REISS (Bas-Rhin) - Guy GEOFFROY (Seine-et-Marne) déposent, le 25 septembre, une proposition de loi relative à la création d'EPEP visiblement préparée en étroite

collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale.

Dès le lendemain, Xavier DARCOS acte la création des EPEP, en attribuant dans son budget 2009, 500 postes administratifs aux écoles constituées en EPEP.

Que dit ce nouveau texte ?

Plus de caractère expérimental : ça devient la loi !

La notion d'expérimentation a totalement disparu.

C'est sur la même logique législative et réglementaire des EPLE que fonctionneraient ces EPEP.

- La loi rendrait obligatoire la création d'EPEP pour toutes les écoles de 15 classes et plus. Si un EPEP subsistait, par la suite, une perte de classes, son statut d'EPEP demeurerait néanmoins.
- Pour chaque école de 13 classes et plus ou pour un pôle de 13 classes et plus (pouvant rassembler plusieurs écoles), cette création serait possible (sans l'avis du conseil d'école) dès lors que la commune se porterait volontaire. Il pourrait donc y avoir des EPEP « concentrés » ou des EPEP « dispersés ». Une fois que l'EPEP serait créé, il pourrait « absorber » des écoles et donc gonfler le nombre de classes concernées.

Une composition tripartite au conseil d'administration

Le conseil d'administration serait composé du directeur de l'EPEP, de 4 représentants de la collectivité, de 4 représentants élus des personnels (3 pour les enseignants et 1 pour les non enseignants), de 4 représentants élus des parents d'élèves. Le président du CA serait élu (directeur ou représentant de la collectivité). Le CA se substituerait aux conseils d'école. Ses prérogatives resteraient classiques pour un CA.

Qui dirige l'EPEP ?

Un poste de directeur d'établissement serait créé sans que rien ne soit dit sur le recrutement, la rétribution, la formation, ou le détail de ses attributions

Quelle organisation pédagogique ?

Il serait institué un conseil pédagogique qui se substituerait au conseil des maîtres.

Quelle gestion comptable ?

La fonction d'agent comptable serait assurée par le comptable de la collectivité locale.

La position du SE-UNSA

Pour le SE-UNSA, l'existence, en soi, d'établissements publics du primaire ne signifie pas la fin du service public. Cependant, faut-il aller vers une césure entre urbain et rural comme cette proposition de loi y mènerait ? Si on voit bien l'intérêt gestionnaire qui anime les auteurs de ce texte, faut-il faire l'impasse sur le pédagogique ? Des structures de plus de 350 élèves sont-elles une norme acceptable pour accueillir des enfants ? Quelles seront les conséquences pour les enseignants des écoles ? C'est ce que le SE-UNSA a tenté de faire valoir auprès du ministère et des parlementaires.

Le SE-UNSA a rencontré divers interlocuteurs, notamment

l'ANDEV et le groupe socialiste à l'assemblée nationale. Nous avons aussi été conviés directement par Frédéric REISS, un des rédacteurs du texte. Nous lui avons fait part de nos interrogations et de nos doutes sur la mise en place de telles structures qui visent davantage à satisfaire des visées gestionnaires qu'à améliorer le fonctionnement de l'école. Enfin, la création automatique d'EPEP, sans avis préalable de la communauté éducative, nous semble de nature à créer des tensions dans les écoles.



Une proposition de loi enterrée ?

Cette proposition de loi devait être examinée dans une niche UMP en décembre 2008, re-

poussée en janvier puis en février 2009, puis à ... une date ultérieure sans plus de précisions.

La RGPP s'en mêle

Le 13 mai 2009, Eric Woerth présente en conseil des ministres un second rapport d'étape sur la RGPP (le premier bilan avait été rendu public le 3 décembre 2008). Il pointe la mise au point mort de la création des EPEP et alerte le Ministère de l'Education Nationale.

Rebondissement de dernière minute

Une nouvelle proposition de loi visant à créer des EPEP serait déposée à l'automne par les mêmes députés UMP qu'en 2008. Notons que Benoist Apparu est entré, depuis, au gouvernement. Cette seconde proposition de loi devrait distinguer de façon plus claire « le cas des communes rurales et celui des villes moyennes. »

Affaire à suivre !

CE QU'EN PENSE LE SE-UNSA

L'évolution du fonctionnement et de la direction d'école interroge notre syndicat, comme les autres d'ailleurs ... sauf qu'au SE-UNSA les débats ont lieu, y compris lorsqu'ils sont contradictoires pour faire avancer des pistes concrètes. C'est notamment le cas lors de notre congrès, qui a lieu tous les 3 ans.

Le syndicat doit se doter de mandats, tant éducatifs que revendicatifs, pour peser sur le Ministère et obtenir des avancées. En mars 2010, le congrès de Brest devrait ouvrir de nouvelles perspectives, dans la poursuite de notre mandat de La Rochelle en mars 2007 : « Le SE-UNSA ne considère pas que la situation actuelle des écoles primaires est satisfaisante. Conscient que des changements sont nécessaires, il impulsera une réflexion sur l'évolution du fonctionnement de l'école, de sa structuration juridique et son autonomie financière avec pour seul objectif l'amélioration de l'efficacité pédagogique. Cette réflexion doit clarifier la nature des relations avec les collectivités territoriales, les niveaux de responsabilité et la place de chacun. »

Adhérents du SE-UNSA, vous pourrez participer à l'élaboration de cette réflexion dans le cadre de vos congrès départementaux.

Le SE-UNSA ne fait pas partie de ceux qui considèrent que l'Ecole Primaire française fonctionnerait parfaitement. Entre la fin du XIXème siècle où la République l'a imposée en France et 2007, son fonctionnement a beaucoup évolué, tout comme la société

dans laquelle elle agit. Les collègues, qu'ils soient adjoints ou directeurs, nous le disent : ils ne trouvent pas forcément dans sa structure actuelle toutes les réponses satisfaisantes pour faire face aux nouvelles missions, aux nouvelles pratiques qui sont les leurs. Le SE-UNSA ne pense donc pas qu'il faille ignorer ces réalités : le statu quo ne saurait constituer une solution satisfaisante. Le fonctionnement en réseau autour d'un collège, la nécessité de développer le travail en équipe, les partenariats font notamment partie des véritables questions à approfondir. Pour le SE-UNSA, c'est de l'intérêt des élèves, du projet de l'école, de l'efficacité pédagogique que doit découler tel ou tel mode de gestion et non l'inverse.

Nous vous invitons ainsi à participer au débat en répondant à l'enquête ci-contre.

**La parole vous est donnée :
prenez-la !**



Les Enseignants de l'UNSA

QUELLE EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ET DE LA DIRECTION D'ECOLE ?



▶ 1. La situation actuelle vous paraît-elle satisfaisante ?

OUI NON

Si non, pourquoi ?

.....
.....

▶ 2. Pour vous, la création d'un établissement public dans le premier degré est-elle envisageable ?

OUI NON

Si non, précisez pourquoi

.....

Si oui, indiquez ses avantages (numérotez par ordre de priorité) :

..... : une meilleure reconnaissance des directeurs d'école

..... : une meilleure autonomie

..... : une structuration juridique plus assurée

..... : une meilleure efficacité pédagogique

..... : une organisation financière et administrative plus opérationnelle

..... : autres ? Précisez :

.....

▶ 3. Quelles autres structurations de l'école vous paraissent envisageables ?

un EPLE comme dans le 2nd degré

des regroupements pédagogiques en milieu rural

des fusions d'école en milieu urbain

le statu quo

autres ? Précisez :

.....

▶ 4. Pour vous, quelles exigences doivent présider à la création d'un établissement public dans le 1^{er} degré ?

.....
.....

▶ 5. Autres remarques

.....
.....

Nom :

Prénom :

Département d'exercice :

Fonction (adjoint, directeur, enseignant RASED ...) :

Adresse mail :

Enquête à retourner pour le 3 novembre au plus tard à votre section départementale du SE-UNSA (coordonnées sur www.se-unsa.org) ou au siège national (ecoles@se-unsa.org, fax : 01 44 39 23 43).

Bulletin d'adhésion



Cotisations 2009-2010

Titulaire <i>CLASSE NORMALE</i>	ÉCHELONS									
	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
Instituteur(trice)	119 €	121 €	124 €	126 €	129 €	136 €	143 €	152 €	167 €	
PE, Certifié(e), Copsy, CPE, PLP, Prof Eps	128 €	135 €	142 €	151 €	160 €	172 €	184 €	198 €	213 €	
PEGC, CE d'Eps, AE-CE			128 €	134 €	141 €	148 €	156 €	166 €	175 €	
Bi-admissible	136 €	143 €	152 €	162 €	171 €	184 €	198 €	213 €	223 €	
Agrégé(e)	155 €	168 €	179 €	192 €	206 €	222 €	238 €	254 €	266 €	

<i>HORS CLASSE</i>	01	02	03	04	05	06	07
PE, Certifié(e), CPE, PLP, Prof Eps, DCIO	160 €	181 €	195 €	208 €	225 €	240 €	254 €
Agrégé(e)	213 €	226 €	238 €	254 €	266 €	296 €	
PEGC, CE d'Eps	148 €	156 €	165 €	175 €	198 €	213 €	

<i>CLASSE EXCEPTIONNELLE</i>	01	02	03	04	05
PEGC, CE d'Eps	198 €	215 €	225 €	240 €	254 €

Contractuel(le) 123 € **Mr-Se / Assistant(e) d'éducation** 70 € Vacataire 39 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	39 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	
Suppléant(e) 79 € CPA : au prorata du salaire	

IUFM

1 ^{ère} année étudiant(e)	39 €
2 ^e année stagiaire	79 €
Liste complémentaire	79 €

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	95 €
Pension entre 1400 et 1850 €	115 €
Pension supérieure à 1850 €	124 €

Montant de la cotisation

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.

Modalités de versement

- En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale.
- En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.
- Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse :
 Commune : Code postal :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mél :

Nouvel(le) adhérent(e) : Non Oui Actif Retraité(e)

SITUATION ADMINISTRATIVE

ÉTABLISSEMENT (nom et adresse) :

SITUATION : Titulaire Stagiaire Détaché(e)-MAD Temps complet
 Temps partiel :% Autres cas (CLM, CLD, CFA,...)

CATÉGORIE :

IUFM 1^{ère} année 2^e année Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, PEPS) :
 Premier degré Professeur(e) des écoles Instituteur(trice) Suppléant(e) Liste complémentaire
 Spécialité (directeur(trice), Zil, ASH, EMF, etc.)
 Second degré Discipline :
 Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE-CE PEGC Section :
 Autre (préciser) : Chargé(e) d'enseignement Eps Professeur(e) Eps
 Conseiller(e) principal(e) d'éducation Copsy DCIO
 Mr-Se Vacataire Contractuel(le)
 Assistant(e) d'éducation Auxiliaire de vie scolaire Assistant(e) pédagogique

COTISATION

Échelon : Montant de la cotisation :
 Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Mode de paiement : Chèque Paiement fractionné :
 Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-UNSA, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner au SE-UNSA - 209 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris